

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 10 décembre 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre décembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte.

Présents : Didier GUERINOT, Lionel CHOLLET, Marion FORET (*arrivée à 19h30*), Jean-Marie DELAVAUD, Patrick FRERET, Rémy BLANCHARD, Jérôme LE ROUX, Angélique BARRIERE, Paulin DELAMARE, Sylvie MORIN, Antoine DAVID, Alain PIEDNOEL

Absent(s) excusé(s) : Rodolphe PELLETIER, Isabelle STIEVENARD, David ROUZE

Pouvoir (s) : Rodolphe PELLETIER donne pouvoir à Jean-Marie DELAVAUD, Isabelle STIEVENARD donne pouvoir à Sylvie MORIN, David ROUZE donne pouvoir à Antoine DAVID

En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite apporter plusieurs informations aux membres du Conseil Municipal :

- La commune a obtenu la troisième fleur. L'objectif est désormais la 4^{ème} fleur.*
- L'agglomération Seine-Eure a initié des groupes de travail avec les collectivités pour élaborer un plan de mobilité à l'échelle du territoire pour les transports collectifs mais aussi les déplacements « piétons et cycles ».*
- Le réseau téléphonique cuivre va disparaître. Les communes doivent communiquer avec les administrés pour que tous soient raccordés à la fibre avant l'année 2030.*

Jean-Marie DELAVAUD est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-  Décisions du Maire
-  Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
-  Noël du personnel
-  Cartes cadeaux – Eglise Saint Martin
-  Subvention scolaire pour le séjour au ski – Janvier 2025
-  Subvention SIEGE – Marché de travaux des écoles
-  Longueur de voirie communale

DECISIONS DU MAIRE

Décisions N°7/2024

Décision modificative sur budget communal : Annulation de titres de cantine de l'année 2023

- **Imputation budgétaire 615221 >> - 100,00 €**
- **Imputation budgétaire 673 >> + 100,00 €**

Décisions N°8/2024

Avenant en plus-value sur le marché de rénovation énergétique des bâtiments scolaires :

Avenant N° 1 - Lot N° 3 – Entreprise Garnier

Création d'un chemin PMR entre le centre de loisirs et les passerelles d'accès aux classes mobiles.

Montant de l'avenant : 2 120,75 € HT ce qui porte le marché à 55 322,01 € HT

Avenant N° 1 - Lot N° 10 – Entreprise Oisselec

Installation d'un contrôle d'accès à commande sur le portail piéton depuis le centre de loisirs ainsi que les classes mobiles.

Montant de l'avenant : 3 291,44 € HT ce qui porte le marché à 64 789,49 € HT

Décisions N°9/2024

Avenant en plus-value sur le marché de rénovation énergétique des bâtiments scolaires :

Avenant N° 2 - Lot N° 10 – Entreprise Oisselec

Reprise de l'installation électrique existante et apparente dans les 4 salles de classes de l'école Fleming 2

Montant de l'avenant : 5 638,33 € HT ce qui porte le marché à 70 427,82 € HT

19h30 : Arrivée de Marion FORET

2024-12-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la délibération 2021-06-01 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour ce règlement afin de l'adapter aux évolutions du fonctionnement du Conseil Municipal.

Le règlement est mis à jour et corrigé suite aux remarques des conseillers municipaux. Sylvie MORIN évoque l'intérêt des commissions communales qui permettent aux conseillers municipaux de s'investir dans des projets et de les présenter ensuite au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur modifié.

2024-12-02 NOEL DU PERSONNEL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose de renouveler les modalités du Noël 2023 pour les agents communaux titulaires et contractuels et leurs enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  **Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 40 euros pour chaque agent titulaire et contractuel de la commune ayant été présent plus de 6 mois au cours de l'année 2024,**
-  **Valide l'achat d'une carte cadeau du magasin Leclerc d'une valeur de 50 euros pour les enfants des agents communaux, titulaires et contractuels ayant été présents plus de 6 mois au cours de l'année 2024. Les enfants concernés seront âgés de 14 ans au plus au 31/12/2024.**
-  **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.**

2024-12-03 CARTES CADEAUX – EGLISE SAINT MARTIN

Considérant :

- L'importance de préserver et de valoriser le patrimoine communal, qui constitue un élément central de l'identité et de l'histoire de La Saussaye,

- L'action remarquable de deux bénévoles, Philippe Bénard et Jean-Paul Gautier qui se sont impliqués respectivement dans la restauration des stalles et du chemin de croix de l'église Saint-Martin-la-corneille contribuant ainsi à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel et religieux de la commune,
- Le souhait de la municipalité de reconnaître et de valoriser l'action des bénévoles qui participent au rayonnement et au maintien du patrimoine de La Saussaye.

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 200 € à Monsieur Philippe Bénard et de 150 € à Monsieur Jean-Paul Gautier en reconnaissance de leur action en faveur du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 200 euros du magasin Brico Leclerc à Monsieur Philippe Bénard et une carte cadeau d'une valeur de 150 euros du magasin Rougier et Plé à Monsieur Jean-Paul GAUTIER.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2024-12-04 SUBVENTION SCOLAIRE POUR LE SEJOUR AU SKI - JANVIER 2025

Considérant la délibération 2024-03-05 attribuant la somme de 12 600 euros à l'école Fleming 1 pour l'organisation du séjour au ski du mois de janvier 2025,

Considérant que la somme de 12 600 euros était basée sur la participation de 42 saulcéens au séjour, chacun recevant la somme de 300 euros,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre final de participants pour la commune de La Saussaye est de 47 élèves. Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 1.500 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Valide le versement d'une subvention complémentaire de 1500 euros relatifs aux cinq élèves supplémentaires,
- ✚ Valide la décision modificative suivante :
 Chapitre 011 - Article 615221 Bâtiments publics : - 1500 €
 Chapitre 65 - Article 65748 Autres personnes de droit privé : + 1500 €

2024-12-05 SUBVENTION SIEGE - MARCHE DE TRAVAUX DES ECOLES

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en énergie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics et propose en parallèle d'apporter un fonds de concours en cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention des CEE. Ce fonds de concours est de 10.000 euros par bâtiment rénové dont le coût des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20.000 euros HT.

Les conditions d'obtention du fonds de concours sont les suivantes :

- ✚ Coûts des travaux éligibles aux CEE = minimum 20.000 € HT,
- ✚ Une demande par commune et par an,
- ✚ Un même bâtiment ne peut faire 'objet que d'un seul fonds de concours,
- ✚ Une instruction au fil de l'eau par le service transition énergétique du SIEGE puis validation par le bureau syndical dans la limite des crédits budgétaires allouées à cet item soit 200.000 € maximum par exercice budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'engager les échanges avec le service transition énergétique du SIEGE et de transmettre les éléments suivants avant l'engagement des travaux :

-  La présente délibération de la commune mentionnant la demande de fonds de concours et son engagement à ce que les travaux soient éligibles aux CEE,
-  Le plan de financement détaillé des dépenses éligibles,
-  Le calcul du volume de CEE attendues grâce à la réalisation de l'opération et détaillent la ou les typologies d'opérations éligibles (calculs pouvant être réalisés notamment dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et sur proposition du Maire, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations et à déposer toute demande de versement de fonds de concours du SIEGE.

2024-12-06 LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

LONGUEUR DE VOIRIE			
longueur de voirie recensée au 1er janvier 2023		16366	mètres
NOUVELLES VOIES COMMUNALES			
Nom		Date de la délibération	Longueur en mètres
Anneau des cars du collège		10/10/2023	370
Résidence la Grange		10/10/2023	250
Voie cyclable		05/12/2023	1100
TOTAL EN METRES			1720
longueur de voirie recensée au 1er janvier 2024		18086	mètres

Le linéaire de voirie représente un total de 18 086 ml appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale au 1^{er} janvier 2024 est de 18 086 ml et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

La séance est levée à 20h00.

Approbation du procès-verbal par le Maire	Approbation du procès-verbal par le/la secrétaire